

VADEMECUM

Tableau d'avancement à la hors classe Des professeurs des écoles



Rentrée 2024





| | |
|---|----------|
|  Calendrier des opérations | Page 3 |
|  Contingent des promotions | Page 4 |
|  Qui est concerné ? | Page 5 |
|  L'échelon de l'enseignant | Page 6 |
|  La position de l'enseignant | Page 7-8 |
|  A noter | Page 9 |
| Comment se déroule la Campagne ? | |
|  Candidature | Page 10 |
| Elaboration du tableau d'avancement : | |
|  Ancienneté de l'agent | Page 11 |
|  Appréciation de la valeur professionnelle | Page 12 |
|  Egalité de barème = critères suivants | Page 13 |
|  Retrait de promotion | Page 14 |
|  Classement et nomination | Page 15 |
|  CONTACTS | Page 16 |



Calendrier des opérations

Commun aux deux départements

Le 04/04/2024 :



Envoi des mails aux promouvables

Du 05/04/2024 au 18/04/2024 :



Mise à jour du CV dans Iprof

Du 06/05/2024 au 24/05/2024 :



Saisie des avis IEN de circonscription

(uniquement pour les enseignants n'ayant pas eu de 3^{ème} rendez vous de carrière)

A partir du 27/05/2024 :



Appréciation IA-DASEN

(uniquement pour les enseignants n'ayant pas eu de 3^{ème} rendez vous de carrière)

Du 17/06/2024 au 11/07/2024 :



Etude du tableau d'avancement par le Bureau de la Gestion Collective - DSDEN du Nord (BGC-DPEP)

Début septembre 2024 :



Publication des promus au tableau d'avancement à la Hors classe 2024





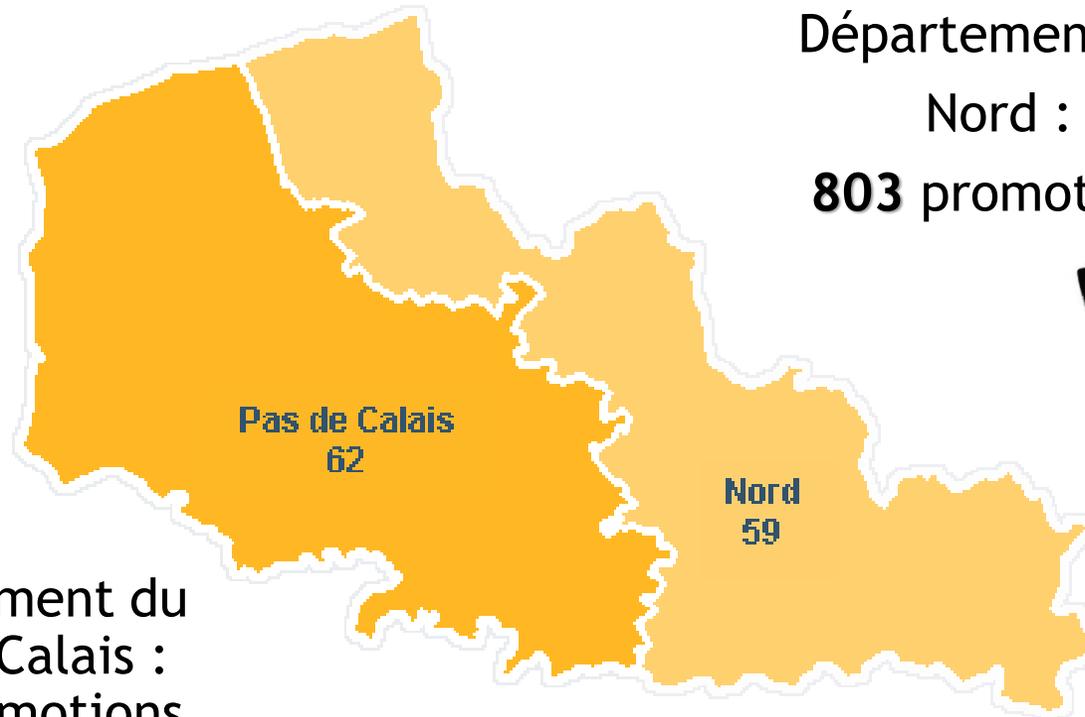
Contingent des promotions

Le contingent 2024 n'est pas encore connu.
Pour information, le contingent de 2023 est détaillé ci-dessous.

Académie de Lille :
1321 promotions



Département du
Pas-de-Calais :
518 promotions



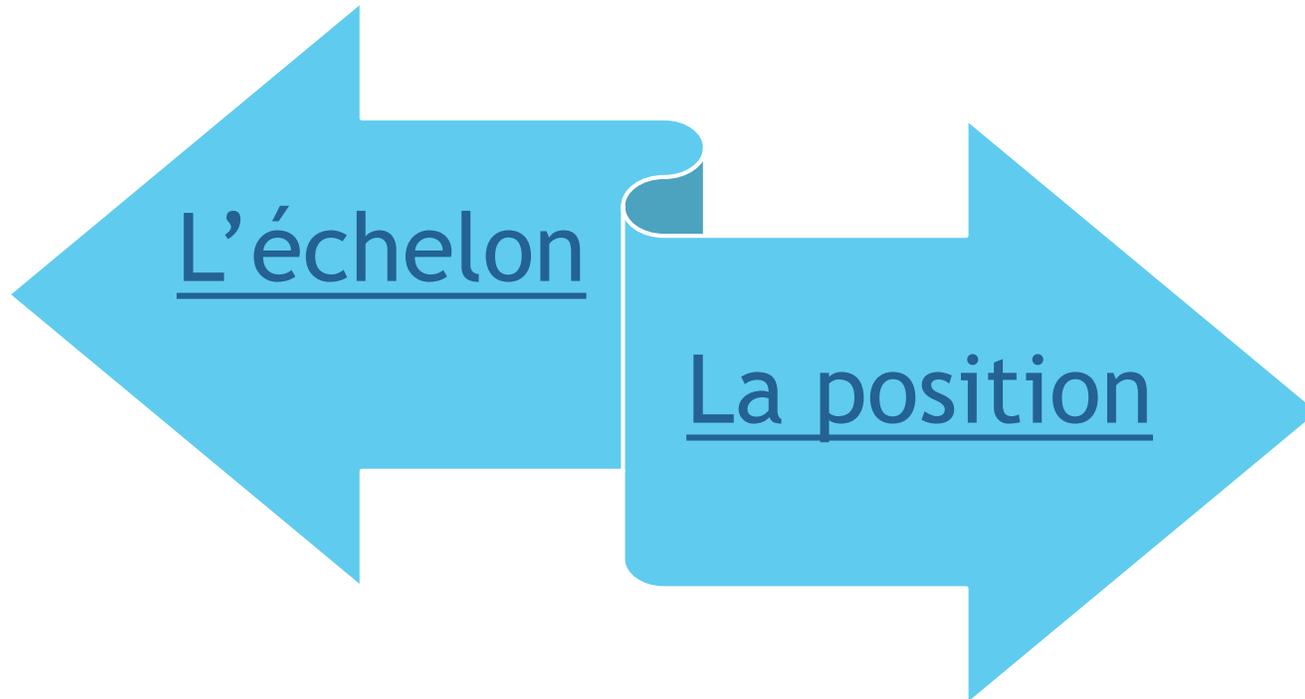
Département du
Nord :
803 promotions





Qui est concerné ?

Deux conditions cumulables sont nécessaires pour être promouvables :



Qui est concerné ?



L'échelon de l'enseignant



Tous les personnels enseignants titulaires du premier degré avec **au moins deux ans d'ancienneté dans le 9ème échelon en date du 31 août 2024.**



Les professeurs des écoles stagiaires au 31 août 2024 ne sont pas promouvables au tableau d'avancement à la hors classe.

Les agents promouvables à la hors classe et partant à la retraite à la rentrée 2024 ont la possibilité d'annuler leur retraite avant le vendredi 03 mai 2024, en vue d'une possible promotion.

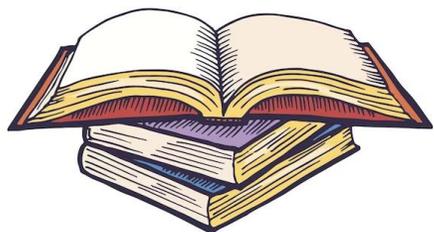


Qui est concerné ?

La position de l'enseignant

↪ Sont concernés, les agents qui, **au 31 août 2024**, sont :

- **en position d'activité**, y compris congé de longue maladie (CLM), longue durée (CLD) ou en congé de formation professionnelle (CFP) ;
- **en position de détachement** ;
- **ou mis à disposition d'un organisme ou d'une autre administration .**





Qui est concerné ?

- **Les agents en congé parental ou en disponibilité pour élever un enfant** (article 54 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée) depuis le 08/08/2019.

NB : Avant la date du 08/08/2019, l'avancement de ces agents ne sera pris en compte que sous réserve de justificatif d'activité et dans la limite de 5 ans dans la carrière.

- **Les agents dans certaines positions de disponibilité** (pour études ou recherches ; sur demande pour convenances personnelles ; pour donner des soins à un proche nécessitant la présence d'une tiers-personne ou disponibilité pour suivre le conjoint) **qui ont exercé une activité professionnelle sous réserve de justificatif et dans la limite de 5 ans dans la carrière.** La liste des pièces justificatives fixée par l'arrêté du 14 juin 2019 est à transmettre au BGC-DPEP- DSDEN du Nord (dsden59.dpep-bgc-gestionnaires@ac-lille.fr) pour les enseignants du Nord et du Pas-de-Calais.

Qui est concerné ?



A noter :



Conditions particulières pour le personnel consacrant 70% ou plus de leur temps de travail à une activité syndicale depuis au moins 6 mois.



Ces personnes sont inscrites de plein droit au tableau d'avancement lorsqu'elles réunissent les conditions d'éligibilité et justifie d'une ancienneté dans leur grade (classe normale) =/> à l'ancienneté moyenne des agents promus au titre du précédent tableau d'avancement.

Cette inscription n'emporte pas, toutefois, un droit automatique à être promu au grade supérieur. Cet avancement demeure un avancement au choix décidé par l'autorité compétente.

Pour information, l'ancienneté moyenne acquise dans le grade de la classe normale par les promus au tableau d'avancement à la Hors Classe 2023 est de :

- 21 ans 02 mois 07 jours dans le département du Nord ;
- 21ans 06 mois 29 jours dans le département du Pas-de-Calais.

Comment se déroule la campagne ?

Candidature

- Tous les agents promouvables sont avertis par un message sur I.prof. Ils n'ont pas à émettre de candidature. Ils peuvent actualiser leur CV sur I.prof lors de la période de constitution du dossier ([cf. calendrier](#))
- La situation des agents promouvables est automatiquement étudiée par l'administration.



Comment se déroule la campagne ?

Elaboration du tableau d'avancement

Le classement des éligibles s'effectue à l'aide d'un barème national fondé sur deux critères :

L'ancienneté de l'agent (calculée sur la base de l'échelon et l'ancienneté dans l'échelon au 31/08 ainsi que l'ancienneté dans la plage d'appel)

| | | | | | | | | | | | | |
|--|------|------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|--------|----------------|
| Echelon et ancienneté dans l'échelon au 31 août | 9+2 | 9+3 | 10+0 | 10+1 | 10+2 | 10+3 | 11+0 | 11+1 | 11+2 | 11+3 | 11+4 | 11+5 et plus |
| Ancienneté sans la plage d'appel | 0 an | 1 an | 2 ans | 3 ans | 4 ans | 5 ans | 6 ans | 7 ans | 8 ans | 9 ans | 10 ans | 11 ans et plus |
| Points d'ancienneté | 0 | 10 | 20 | 30 | 40 | 50 | 70 | 80 | 90 | 100 | 110 | 120 |

Exemple : Je suis dans l'échelon 10 depuis 1 an, cela fait donc 3 ans que je suis dans la plage d'appel et je bénéficie de ce fait de 30 points pour le critère de l'ancienneté.

Comment se déroule la campagne ?

- L'appréciation de la valeur professionnelle

Elle correspond à l'appréciation finale issue du 3^{ème} rdv de carrière qui est pérenne jusqu'à l'inscription de l'agent au tableau d'avancement à la hors classe.

Pour un agent n'ayant pas eu de rdv de carrière, l'IA-DASEN sur proposition de l'IEN appréciera la valeur professionnelle de l'agent en se basant sur l'expérience et l'investissement de ce dernier tout au long de sa carrière.



L'appréciation se décline en 4 degrés :

| | |
|-------------------|------------|
| Excellent | 120 points |
| Très satisfaisant | 100 points |
| Satisfaisant | 80 points |
| A consolider | 60 points |



L'appréciation est conservée jusqu'à ce que l'agent obtienne sa promotion.

Comment se déroule la campagne ?

Les points de l'ancienneté et de l'appréciation de la valeur professionnelle s'additionnent pour établir le barème de l'agent.

En cas d'égalité de barème, l'administration se fonde sur les critères suivants :

L'ancienneté dans le corps des professeurs des écoles

L'ancienneté dans le grade de la classe normale

Par ordre décroissant d'échelon

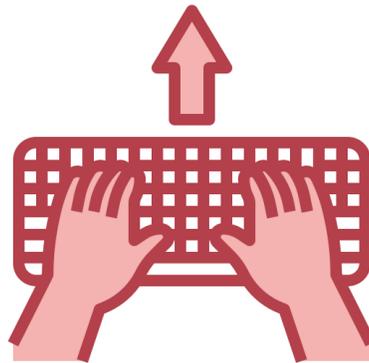
Par ancienneté d'échelon



Comment se déroule la campagne ?

Possibilité d'un retrait de promotion

- A titre exceptionnel, une opposition à une promotion à la hors classe peut être formulée par l'IA-DASEN à l'encontre de tout agent promouvable après consultation de l'IEN.
- Elle ne vaut que pour la campagne en cours.



Comment se déroule la campagne ?

Classement et nomination

Le classement est publié à la rentrée 2024 sur les sites des DSDEN Nord et Pas-de-Calais.

Les agents promus sont nommés au grade de la hors classe au 01/09/2024.

Pour information : les rangs de classement, les points de barème et le rang du dernier promu ne sont pas communicables.



Pour bénéficier d'une liquidation de la retraite prenant en compte la promotion, il est nécessaire d'avoir exercé au moins 6 mois en qualité de professeur des écoles dans le grade de la hors classe.





CONTACTS



DSDEN du Nord :

dsden59.dpep-bgc-gestionnaires@ac-lille.fr

| | | |
|----------------------------------|---------------------------|----------------|
| Cheffe de bureau : | Mme Eloïse MUSCAT | 03.20.62.30.35 |
| Adjointe à la cheffe de bureau : | Mme Nancy CLAUS | 03.20.62.32.65 |
| Gestionnaires : | Mme Chloé BRETEL | 03.20.62.30.31 |
| | Mme Virginie LECLERCQ | 03.20.62.32.27 |
| | Monsieur Corentin BAUDUIN | 03.20.62.30.19 |

DSDEN du Pas-de-Calais :

ce.i62dp-a3@ac-lille.fr

| | | |
|------------------|---------------------------|----------------|
| Chef de bureau : | Monsieur Laurent LEMASSON | 03.21.23.82.36 |
| Gestionnaire : | Madame Ophélie SEMIENCZUK | 03.21.23.82.47 |